

SYNDICAT MIXTE D'IRRIGATION ET DE MISE EN VALEUR DU FOREZ-----
siège : Sous-Préfecture de MONTBRISON-----
Boîte Postale 181 - 42604 MONTBRISON Cedex**Téléphone : 04 77 96 10 39 - Télécopie : 04 77 58 83 08 - Email : contact@smif42.fr****DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL****Séance ordinaire du 9 Décembre 2024****OBJET DE LA DELIBERATION : AVENANT N°1 A LA CONVENTION 2023-2026
RELATIVE A L'ETABLISSEMENT DES DOSSIERS CNRACL PAR LE CDG42 (en Annexe)**

Le Président certifie,

1°) Que la convocation de tous les membres du Bureau Syndical en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi.

2°) Que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Bureau, a été adoptée à l'**unanimité** des votants.3°) Que le nombre de membres du Bureau Syndical en exercice au jour de la séance était de **11** sur lesquels il y avait **11** membres présents ou représentés, à savoir :**Présents :**

1- **M. BONNEFOY Jean Yves**
2- **Mme BROSSÉ Chantal**
3- **M. CHARRETIÉ Nicolas**
4- **M. CHAZAL Jacques**
5- **M. COUCHAUD Patrices**
6- **M. FRECON Laurent**

7- **M. OGIER Yvan**
8- **M. REBOUX Georges**
9- **M. REVEILLE Yves**
10- **M. SANIAL Jean**
11- **M. VERNET Gérard**

Absents avec excuses : M.**Secrétaire élu pour la durée de la session : M.**

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 16 Décembre 2022 le SMIF a approuvé la convention 2023-2026 relative aux prestations effectuées par le Centre de Gestion pour la mission facultative « Retraites »

Monsieur le Président informe que l'évolution des services proposés sur la plateforme Pep's ainsi que le déploiement de nouveaux services par l'intermédiaire du nouvel outil de liquidation GULi ont pour objet de mutualiser les outils de gestion de retraite des agents territoriaux. Ces changements intervenus en septembre dernier entraînent de facto des modifications au niveau des services assurés par le CDG42 au titre de cette convention :

- De nouveaux services sont à proposer : demande de retraite CNRACL, RAFP, simulation de retraite CNRACL et compte individuel retraite CNRACL
- D'autres services inscrits dans la convention initiale sont à supprimer : demande d'avis préalable, qualification des comptes individuels retraite 5(QCIR), établissement des cohortes

Afin d'assurer ces services, toutes facilités notamment de délégation doivent être accordées par le SMIF au CDG42 via la plateforme Pep's, les tarifs demeurent inchangés.

Le CDG 42 propose la signature de l'avenant N° 1 à la convention 2023-2026 relative aux prestations effectuées par le Centre de Gestion pour la mission facultative « Retraites » pour intégrer ces changements

Vu la délibération n°2024-10-14/08 du 14 octobre 2024 du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire, autorisant le président à agir pour signer ladite convention.

Le Bureau syndical après avoir délibéré :

DECIDE

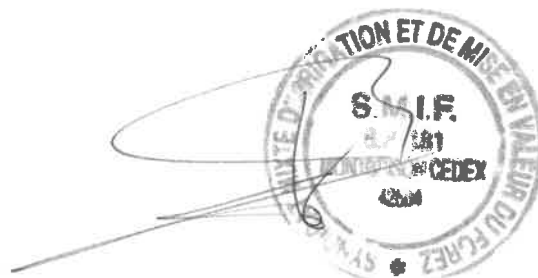
Article 1^{er} : d'approuver l'avenant N°1 à la convention 2023-2026 relative aux prestations effectuées par le Centre de Gestion pour la mission facultative « Retraites »

Article 2 : L'assemblée délibérante autorise le Président à signer l'avenant N°1 à la convention en résultant.

**COPIE CERTIFIEE CONFORME
A MONTBRISON, le 09.12.2024**

Le Président du S.M.I.F.,

Jean Yves BONNEFOY



P.J. : - Avenant N°1 convention CDG42/SMIF